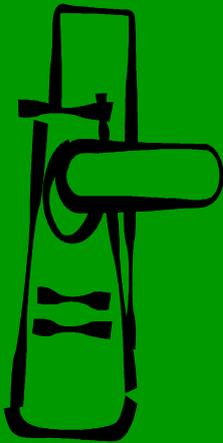




## Contrat de professionnalisation

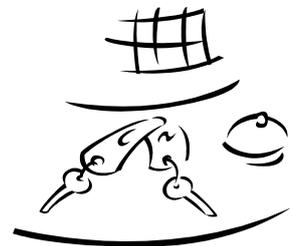
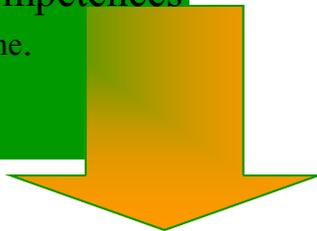
CQP « EMPLOYE (E) D'ETAGES »

CQP « RECEPTIONNISTE »



Une nouvelle SOLUTION  
pour votre RECRUTEMENT

La reconnaissance des compétences  
délivrée par la branche.



**M**AISON **F**AMILIALE **R**URALE du Périgord Noir

Place du Champ de Mars  
24590 Salignac

Téléphone : 05 53 31 31 90

Télécopie : 05 53 31 31 99

Messagerie : [cathy.abraham@mfr.asso.fr](mailto:cathy.abraham@mfr.asso.fr)

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à destination :

Des jeunes de 16 à 25 ans

Des demandeurs d'emploi de 26 ans et + inscrits à l'ANPE

En CDD de 6 à 12 mois

En CDI comportant une action de professionnalisation située en début de contrat

35 H ou 39 H / semaine



**Un contrat souple et individualisé  
adapté au besoin de l'entreprise**

## LA REMUNERATION

Jeunes de moins de 21 ans :

minimum 55 % du SMIC

Jeunes de 21 à 25 ans :

minimum 70 % du SMIC

Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 100 % du SMIC ou  
85 % du minimum conventionnel

Ces taux sont majorés de 10 points pour les titulaires d'un Bac Professionnel  
ou d'un Diplôme Professionnel de même niveau.

## LA FORMATION

- ☞ La formation est dispensée à la **Maison Familiale Rurale** pendant le temps de travail
- ☞ Suivi individualisé du salarié en entreprise par la formatrice de la MFR
- ☞ Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
- ☞ Suivi et évaluation du salarié durant toute la période du contrat
- ☞ Cinq modules de formation pour le CQP Employé d'étage, six modules dont l'anglais pour le CQP Réceptionniste
- ☞ Qualification validée par l'ADEFIH

Organisme certificateur du CQP : ADEFIH - Agence pour le Développement de l'Emploi et de la Formation dans l'Industrie Hôtelière, gérée par la CNPEF-IH.



## AVANTAGES

### Financement :

Le Fafih finance les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation du contrat de professionnalisation dans les conditions de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

### Le Fafih finance également :

- La formation de tuteur dans la limite de 40 heures de formation,
- La fonction Tutorale pour les qualifications prioritaires CQP-IH...

### Conditions de financement :

L'entreprise doit avoir versé au Fafih la contribution formation au titre de la professionnalisation. La recevabilité du contrat est appréciée au regard de la nécessaire cohérence entre :

- Les acquis du bénéficiaire (niveau de formation - expériences préalables),
- L'objectif de professionnalisation (qualification visée),
- Le programme, le calendrier et la durée de la formation en centre,
- L'activité de l'entreprise, sa taille, son organisation,
- L'emploi occupé dans l'entreprise par le bénéficiaire (un descriptif de poste peut s'avérer nécessaire),
- La qualification du tuteur.



## LES AUTRES FORMATIONS DISPENSEES A LA MFR

### Formation de tuteur

Désigné par l'employeur parmi les salariés qualifiés, le tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

**Objectif** : Connaître le cadre réglementaire et conventionnel dans lequel fonctionnent les CQP. Etre capable d'accueillir, informer, guider et aider le bénéficiaire dans la préparation du CQP. Pouvoir assurer la liaison avec l'organisme de formation et participer à l'évaluation du suivi de la formation et sa validation.

### Formation d'accréditation de tuteur/ Ambassadeurs des métiers (2 jours )

La délivrance de l'accréditation se fait après examen du dossier par la Commission Nationale de Certification du CQP concerné constituée par un jury.

#### Accréditation de tuteur :

Formation obligatoire auprès d'un formateur de tuteur labellisé par la CPNE/IH.  
Avoir été tuteur dans l'entreprise et/ou avoir effectué une formation à la fonction tutorale.  
Avoir des compétences professionnelles en relation avec le CQP préparé par le salarié.

#### Accréditation d' « Ambassadeurs des métiers » :

Etre salarié ou chef d'entreprise, ou être partenaire social du secteur, ou être Seniors « ambassadeurs ».  
Avoir 5 ans minimum d'expérience.  
Etre dans la possibilité d'accueillir les publics intéressés par ce secteur.  
Etre dans la volonté de communiquer positivement et d'informer.  
Les établissements, qui disposent d'un « ambassadeurs des métiers », sont reconnaissables par un macaron à apposer sur leurs devantures.

### Formation dans le cadre du DIF

Etre salarié d'entreprise.  
Depuis la loi du 04 mai 04, tout salarié du secteur privé, à temps plein ou partiel, titulaire d'un CDI ou CDD, bénéficie du DIF à hauteur de 20 heures chaque année et ce, cumulable sur 6 ans. Se reporter à l'accord collectif.  
Une formation sur mesure.  
5 modules en séquences de 20 heures pour les métiers d'Employé d'Etage et de Réceptionniste.  
Une durée et un programme de formation adapté au profil et à l'emploi du candidat.

### Formation en langues étrangères : nous consulter au 05 53 31 31 96

Pour tout public  
Adapté à l'hôtellerie.